



On s'abonne :  
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;  
 A PARIS, chez M. Alex. HENRIK, libraire place de la Bourse.

ABONNEMENT :  
 16 fr. pour trois mois,  
 51 fr. pour six mois,  
 et 60 fr. pour l'année,  
 hors du dépt du Rhône,  
 1 fr. en sus par trimestre.

# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 12 AVRIL 1829.

Un discours à la tribune nationale n'est point une dissertation d'arithmétique; aussi lorsque nous avons signalé une légère différence entre nos calculs et ceux de notre honorable député M. Jars, sur la population du département du Rhône, nous n'avons voulu que bien préciser les faits, et non signaler une erreur qui n'a point été commise, puisque M. Jars avait lui-même pris soin d'annoncer que la population de Lyon EXCÉDAIT le tiers de celle du département. Cela est si vrai que M. Jars, ainsi que nous, a demandé que le nombre des membres de notre conseil général fût porté à trente. Mais si ses nobles efforts sont restés sans résultat, notre reconnaissance ne lui en est pas moins acquise.

Au milieu de ces graves discussions dont l'issue a été si pitoyable, M. Jars et nos deux autres députés, MM. Coudere et Humblot-Conté ont dignement répondu à notre attente; ils ont fait ce qu'ils devaient à la France, à leurs commettans et à eux-mêmes; et au milieu des défections dont le bruit a frappé douloureusement nos oreilles, ce nous est une consolation que de pouvoir proclamer que le département du Rhône est resté par ses organes (nous ne parlons pas de MM. Lacroix et Verna) pur de toute séduction et fidèle à la Charte, dont la France réclame et obtiendra les légitimes développemens.

Le document suivant, dont l'intérêt doit survivre au retrait de la loi départementale, a été communiqué à MM. les députés dans la séance du mardi 7 avril 1829.

### Résumé de la statistique électorale dans les 85 départemens.

86 cantons n'ont pas un seul électeur.	
272 . . . . .	ont de 1 à 4
555 . . . . .	de 5 à 9
437 . . . . .	de 10 à 14
340 . . . . .	de 15 à 19
298 . . . . .	de 20 à 24
228 . . . . .	de 25 à 29
256 . . . . .	de 30 à 39
165 . . . . .	de 40 à 49
100 . . . . .	de 50 à 59
58 . . . . .	de 60 à 69
60 . . . . .	de 70 à 79
28 . . . . .	de 80 à 89
36 . . . . .	de 90 à 99
65 . . . . .	de 100 à 149
23 . . . . .	de 150 à 199
17 . . . . .	au-dessus de 200

Total 2824

Ainsi 1490 cantons, ou plus de la moitié, n'ont pas 20 électeurs.

1749 . . . . . n'en ont pas 25.

1977 . . . . . ou plus des 2/3, n'en ont pas 30.

2253 . . . . . ou les 4/5<sup>es</sup>, n'en ont pas 40.

Qu'on calcule alors quelle quantité de plus imposés non électeurs seraient appelés dans ces cantons aux assemblées cantonales. N'est-il pas vrai alors de dire que, dans le plus grand nombre des cantons, les élémens des assemblées politiques ne seront pas en majorité, et que ces élémens, aussi inégalement disséminés, ne peuvent conserver le même esprit? On peut objecter que les cantons qui ont un petit nombre d'électeurs, seront réunis, et qu'alors les élémens politiques domineront après cette réunion. On répondra qu'il n'y aura pas un grand nombre de réunions, si elles font seulement exception, puisqu'il y a 2,147 assemblées canton-

nales pour 2,824 cantons: et si l'on pouvait donner le détail des électeurs par canton, détail qui a servi à rédiger ce résumé statistique, on verrait que ces réunions ne peuvent produire cet effet, et que d'ailleurs elles auront également lieu pour les cantons où se trouvent un grand nombre d'électeurs, ces cantons appartenant à des départemens riches, où il y aura moins d'assemblées cantonales que de cantons.

Nota. La population des départemens, arrondissemens, cantons et villes, se trouve dans le *Bulletin des lois*, n° 154. (Ordonnance royale du 15 mars 1827.)

Notre correspondance de Madrid nous donne de nouveaux détails sur les suites du tremblement de terre qui a désolé une partie de l'Espagne depuis le 21 jusqu'au 28 mars. Neuf villes ou villages, *Almoradi, Torrevieja, Benejazar, Formentera, Rojas, la Raya, la Puebla, Guardamar et Saint-Fulgencio* n'existent plus. Toutes les maisons situées sur le terrain des salines, juridiction d'*Orihuela*, ont été renversées; le village de *Rufales* est presque entièrement détruit. La ville de *Dolores*, les villages d'*Alcantarilla, Algueria, Beniaja, Benies, San Anton* ont beaucoup souffert. La ville d'*Orihuela* ainsi que *Callosa* ont été un peu plus épargnées. A *Murcie*, plusieurs maisons ont été renversées, des édifices publics ont été fortement endommagés; la magnifique tour de la cathédrale a été agitée dix ou douze fois avec tant de force qu'elle semblait former un arc et que les cloches sonnaient. Dans l'espace de deux lieues qui séparent *Orihuela* de *Torrevieja* la terre s'est ouverte dans une infinité d'endroits. Le 28 mars, les villages de *la Majada* continuaient à souffrir, plusieurs n'existaient déjà plus; et sur l'espace que l'un d'eux avait occupé il s'est formé 24 ouvertures dont on ne peut sonder la profondeur. Sur l'emplacement de *St-Fulgencio*, il s'est ouvert un volcan dont les laves répandaient une odeur fétide de bitume. Des lettres d'*Alicante* annoncent qu'il s'est aussi ouvert sur l'emplacement d'*Almoradi* un petit volcan qui lance des pierres et des laves semblables à celles du *Vesuve*. Dans d'autres parties la terre forme des crevasses d'où jaillit une eau noire et pestilentielle. Les commotions ont été terribles dans la partie méridionale du royaume de Valence. A *Anna*, petite ville à quelques lieues de Valence, une montagne s'est ouverte, il s'en est échappé une grande quantité de flammes, et à la suite une éruption de laves a inondé les champs voisins. Depuis le 28 les secousses paraissent avoir cessé; cependant, on craignait encore qu'elles ne se renouvelassent. C'est sur le territoire de *Torrevieja* où sont les salines, qu'était le foyer de cet épouvantable événement. La direction du tremblement de terre a été de l'est à l'ouest.

PARIS, 9 AVRIL 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les événemens de la séance d'hier sont le prélude d'une grande et inévitable crise; les amis du ministère font tout ce qu'ils peuvent pour faire croire à des mesures qui doivent consolider son pouvoir: personne n'y croit; je dois cependant rapporter ici les bruits qui circulent. Selon les uns, il se prépare pour demain, ou tout au plus tard pour lundi, une ordonnance qui doit remettre en vigueur les dispositions du sénatus-consulte de l'an X, qui circonscrirait le droit de nomination attribué au roi pour

la formation des conseils de département et d'arrondissement, dans une liste de candidature présentée par des collèges électoraux. D'autres prétendent que la session ne se terminera pas sans que le roi octroye au peuple français une charte départementale, qui ne sera autre chose que la loi retirée. Enfin on dit, d'un autre côté, qu'il doit être publié, aussi prochainement que possible, un rapport au roi sur les motifs du retrait des deux lois, et sur la nécessité de soumettre à la délibération d'une commission nouvelle les objets du grave dissentiment qui a éclaté entre la chambre et le ministère. Cette commission serait nommée immédiatement. Sa composition est la seule chose qui puisse démontrer à l'opinion l'excellence de la mesure; mais le même esprit qui a présidé au retrait de la loi influencerait sans doute les choix à faire. Au surplus, cette dernière mesure est celle qui se présente comme la plus vraisemblable; un article publié hier soir même dans le journal du ministère, la laissait presque soupçonner, et un ministre à qui on en parlait ce matin, ne niait pas positivement que le gouvernement ne pût avoir une telle pensée. On soupçonne pourtant que les ministres ont plutôt, en ce moment, le désir d'amuser l'opinion et de temporiser avec elle que de la satisfaire.

Malgré les protestations d'unanimité lancées par M. Hyde de Neuville, on sait que la plus grande division règne dans le cabinet; que M. de Vatininuil, par exemple, paraissait imputer très-fort hier, à la chambre même, la mesure désespérée de MM. Portalis et Martignac; que, dans le conseil du matin, cette mesure n'avait été décidée que malgré une vive opposition, et que si, dans la première partie de la séance, MM. Portalis et Martignac n'avaient pas pris part à la discussion, c'est par suite de l'opinion où ils étaient que le cabinet ne devait pas même discuter le mérite des amendemens qu'il ne devait pas consentir, tandis que MM. les ministres de l'instruction publique et de la marine, avaient cru devoir tenter d'autres moyens que celui de la violence résolue par leurs collègues.

On a déjà fait remarquer tout ce qu'il y avait de bizarre dans la position du ministère, qui n'avait trouvé, pour son système, aucun défenseur hors de son banc. Il ne faut pas croire pour cela que le ministère manque tout à fait de gens dévoués, et qu'il n'eût pas trouvé, au banc que M. de Corcelles caractérisait mardi avec son apreté ordinaire, quelque bon émissaire capable de soutenir son système. Il faut dire le mot: excepté M. de Portalis, qui est au fond du cœur jésuite et absolutiste, le ministère ne pensait pas de son projet autre chose que la saine partie de la chambre; mais ce n'était pas de prouver l'excellence de la loi qu'il avait besoin, c'était de courber la chambre sous la violence qu'il proposait à la liberté des délibérations. Plus faible, le côté gauche eût obtenu une loi municipale très-mauvaise: il a tenu bon, la loi a été retirée; mais pour l'avoir attendue, il faudra bien que le ministère la donne meilleure, ou plutôt, c'est un soin réservé à ses successeurs.

Hier, dans un salon, un ministre exprimait assez vivement devant un député de la gauche, sa désapprobation du retrait de la loi: Ainsi, je vous approuve fort, reprit son interlocuteur, d'avoir donné votre démission. L'excellence demeura fort embarrassée.

— M. de Cambon devait parler sur le procès-verbal dans la séance d'aujourd'hui; on croyait qu'à cette occasion une discussion s'engagerait sur le

résultat de la séance d'hier. Mais M. de Cambon, après s'être tenu au pied de la tribune pendant la lecture du procès-verbal, est allé reprendre sa place.

— Ce matin le bureau de la chambre a été admis à présenter au roi la loi relative au port de Boulogne. Sa majesté a fait à MM. les députés la meilleure réception, et s'est entretenue, dit-on, avec eux sur l'abréviation apportée aux travaux de la session par les événements d'hier.

Du 10.

Tout n'est pas encore épuisé sur la mémorable séance d'avant-hier, il doit venir encore quelques bulletins partiels des événements de cette journée: On a appris, par exemple, que la sortie de MM. de Martignac et Portalis n'avait été qu'un coup de théâtre sans objet, qu'ils avaient l'ordonnance du roi en portefeuille depuis le matin; ces deux Messieurs sont montés en voiture, il est vrai, mais au lieu de se rendre au Château, ils sont allés prendre l'air dans les Champs-Élysées, et après avoir mesuré l'espace qui sépare la place de la Révolution de la barrière de l'Étoile, ils sont rentrés dans la chambre au moment où M. Daunou développait, au milieu du calme, mais aussi de la distraction générale, un amendement qu'il avait proposé dès la veille. Cette circonstance, qui indiquait aux deux ministres que la chambre n'avait pas interrompu ses travaux en leur absence, parut les troubler un peu: de son côté, M. Daunou se retourna vers le président comme pour lui demander s'il était utile de poursuivre. Continuez, Monsieur, reprit la voix grave et élevée de M. Royer-Collard! Continuez! continuez! répéta avec calme le côté gauche. En effet, l'honorable vieillard acheva son développement, tenant M. de Martignac sur des charbons ardents, et M. de Portalis comme suspendu en l'air sur un abîme; ce fut seulement quand M. Daunou eut quitté la tribune que le ministre de l'intérieur, d'une voix chevrotante, demanda la permission d'y monter. La France sait le reste et elle en attend les suites.

Au milieu des grands événements qui nous travaillent à l'intérieur, l'élection d'un nouveau pape et ce qu'on doit attendre du choix du conclave, sont des circonstances d'un ordre secondaire, cependant les journaux et les salons sont en grand discord à ce sujet: nous devons dire que les lettres particulières de M. de Châteaubriand sont le seul témoignage de ce que l'élection du nouveau pape aurait de favorable pour la France; on sent qu'émanées d'un homme moins honorable que M. de Châteaubriand, ces assertions n'auraient pas grande valeur. D'un autre côté, tous les renseignements recueillis, toutes les lettres particulières qui viennent d'Italie tendent à faire croire que le cabinet autrichien a remporté la victoire, et que le nouveau pape, aussi bien que le nouveau secrétaire-d'état, sont ses créatures.

On a calculé que M. de Châteaubriand, qui a quitté Rome de manière à se trouver en France au moment où le cabinet serait forcé de remplacer M. de la Ferronnays: apprendrait à Lyon les événements d'avant-hier, qui ont si fort changé la position du ministère, pour lequel sa présence va devenir une difficulté de plus.

— On dit que M. Royer-Collard a été appelé hier au conseil du roi.

C'était hier jour de réception de M. de Martignac; aucun député constitutionnel n'y a paru.

— C'est aujourd'hui, 9 avril, qu'ont expiré les trois mois de congé accordés à M. de la Ferronnays.

— Le grand-maître de l'Université vient de nommer professeurs à la faculté de droit, MM. Poncelet, professeur suppléant; P. Royer-Collard, docteur en droit; le premier, pour remplir la chaire d'histoire du droit; le second celle du droit des gens et de droit public, créées par la dernière ordonnance sur l'illustration publique.

— Le *Messenger* disait hier soir en annonçant le retrait des deux lois, que le gouvernement expliquerait sans doute sa pensée. Nous ne voyons ni dans le *Moniteur* de ce matin, ni dans le *Messenger* de ce soir, aucune des explications annoncées.

— Il nous a suffi de rapprocher l'allocution du cardinal Castiglione de son élection pour faire pressentir ce qu'on pouvait attendre du gouvernement de ce nouveau pape. En nommant le cardinal Albani secrétaire-d'état, Pie VIII a donné la mesure de ses doctrines religieuses et de ses opinions politiques. Par là il a non-seulement avoué qu'il persisterait comme, on le voit dans les principes qu'il a exprimés comme chef d'ordre,

mais il a fait connaître aussi qu'il favoriserait de tout son pouvoir le système sous lequel l'Autriche tient l'Italie asservie depuis plusieurs années.

En vain l'organe du ministère a cité quelques antécédents du nouveau pontife pour faire croire à la modération de son caractère et à la sincérité de son attachement à la France. Il a rappelé que le cardinal Castiglione a été le confident du cardinal Gonsalvi, et qu'il a déjà été porté par le gouvernement français dans le conclave de 1823. A ces souvenirs, on pourrait en opposer d'autres moins rassurants. Tel est son dévouement absolu aux volontés des cardinaux Litta et Galeffi; telles sont ses liaisons intimes avec le père Fortis, l'ancien général des jésuites.

Mais il est un fait qui parle plus haut que tous les précédents, c'est le choix du cardinal Albani pour premier fonctionnaire du gouvernement romain. Ce prélat est le représentant avoué du cabinet de Vienne à Rome. C'est en cette qualité qu'un conclave où Léon XII a été proclamé, il a fait échouer l'élection du cardinal Severoli, en faisant valoir le droit d'exclusion que possède l'Autriche. C'est encore entre ses mains que l'ambassadeur autrichien, le comte de Lutzw, a remis dernièrement le soin d'exprimer au sacré collège les vœux et les sentiments de l'empereur François pour l'élection du nouveau pontife.

C'est en lui aussi que le prince de Metternich parait avoir placé toute sa confiance, moins peut-être pour la direction des affaires religieuses que pour le succès de quelques combinaisons machiavéliques. Un jour viendra sans doute où ces machinations seront dévoilées. Mais en attendant, on a remarqué comme un indice remarquable que c'est à Bologne où le cardinal réside comme légat du pape, qu'ont éclaté la plupart de ces prétendues conspirations du carbonarisme, qui n'ont jamais eu pour résultat que la condamnation de quelques hommes crédules et l'extension de la puissance autrichienne en Italie.

A cette partialité pour l'Autriche, qu'on joigne une haine invétérée pour tous les principes de notre révolution, et enfin une prédilection marquée pour les jésuites, et l'on n'aura encore qu'une faible idée des sentiments du cardinal Albani envers la France. Or, lorsqu'à peine élu, le premier soin de Pie VIII a été de s'adjointre un prélat imbu de pareilles préventions, n'a-t-il pas dévoilé, par ce choix, tout l'avenir de son pontificat?

— Le pape est nommé. C'est le cardinal Castiglione, sous le nom de Pie VIII. C'est un homme d'un caractère ferme et modéré à la fois, très-peu favorable aux jésuites, et qui avait donné les conseils les plus pacifiques relativement aux deux ordonnances. C'est le cardinal que la France portait au pontificat dans le conclave de 1823, lorsque M. de Châteaubriand était ministre des affaires étrangères; et c'est lui qui, par un hasard singulier, s'est trouvé chargé de répondre à M. de Châteaubriand, lorsque celui-ci, ambassadeur de France à Rome, a porté la parole devant le conclave de 1829. On a vu avec quelle admiration le nouveau Pape a répondu à l'auteur du *Génie du Christianisme*.

Deux partis existaient dans le conclave: l'un poussant au pontificat des candidats dont la médiocrité n'était surpassée que par l'exagération; l'autre portant ce qu'il y avait de plus habile et de plus modéré dans le Sacré-Collège, les cardinaux Cappellari, Zurlo, Oppizzoni, Benvenuti, Pacea, de Gregorio, Marchi, Castiglione, etc. Au milieu de ce conflit, on craignait que les couronnes ne s'entendissent pas, que les cardinaux français n'arrivassent avec des résolutions opposées aux instructions officielles, et aux sentiments particuliers de l'ambassadeur de France. On prétend qu'au sein même du conclave, quelques cardinaux fanatiques avaient fait une sortie violente contre nos institutions, qu'ils s'étaient vantés d'avoir pour eux les cardinaux français, se promettant de remporter, avec leur secours, une victoire signalée.

Nous voudrions avoir à donner des éloges à un ambassadeur que nous n'eussions pas l'honneur de compter au nombre de nos amis: nous serions plus à notre aise; mais ici, nous sommes obligés, malgré nous, de nous départir des convenances, pour n'être que l'écho de l'opinion publique. Tous les voyageurs, toutes les lettres arrivant de Rome, attribuent à M. de Châteaubriand le succès de cette importante affaire.

— La *Gazette d'Augsbourg* rapporte, d'après une lettre de commerce de Constantinople, que M. Jaubert et le reis effendi avaient été vers la fin de février, dupes d'une mystification assez singulière. Ils reçurent tous deux, par une voix mystérieuse, un faux discours au trône du roi de France, dont le langage était fort hostile à l'égard de la Porte. Le reis-effendi exprima très-visiblement son mécontentement, et M. de Jaubert ne savait que lui répondre quand celui-ci reçut enfin le discours officiel dont la pensée était fort différente. Il se hâta de le porter au reis-effendi, mais ce ministre n'en parut guère plus satisfait que de l'autre. Depuis ce moment, M. Jaubert n'aurait plus été chez le ministre ottoman, et attendrait une réponse aux dépêches qu'il a expédiées à sa cour.

— Une lettre de Constantinople publiée hier par la *Gazette d'Augsbourg* porte que le sultan ne néglige rien pour réveiller le fanatisme de son peuple, mais qu'il ne considère qu'avec anxiété l'imminence de la disette; et l'on pense qu'il projette une expédition pour disperser les bâtiments russes qui forment le blocus des Dardanelles, et faire entrer dans le canal les convois de grains attendus d'Égypte. On assure même qu'il avait proposé à Ismet-Mehmed de se mettre à la tête de cette expédi-

tion, mais que celui-ci ayant refusé, cette mission a été confiée à Papoudschî-Achmed.

— On écrit des frontières de Moldavie qu'on préparait à Odessa une expédition de 20,000 hommes, dont on ne connaissait pas la destination. On supposait qu'il s'agissait d'un débarquement dans le golfe de Bourgas ou sur la côte septentrionale de Natolie. On annonce en outre que les principautés sont continuellement sillonnées par la marche des troupes russes qui se portent principalement du côté de Silistrie. Le général Pahlen doit conduire les opérations du siège. On parlait toujours de combats que les Turcs auraient livrés aux Russes cantonnés de l'autre côté du Danube, dans le but de les déloger de leurs positions avant l'arrivée des renforts; les Turcs auraient été repoussés. On ajoutait qu'il était arrivé beaucoup de blessés dans les hôpitaux à Isakcha et sur la rive gauche du Danube, et que les troupes qui se dirigeaient de ce côté avaient reçu ordre de presser leur marche.

— On lit dans le *Courrier de Smyrne* que l'amiral comte de Heyden avait annoncé qu'il allait former une ligne entre Boudreum, Alexandrie et Candie pour empêcher tout envoi de troupes et munitions soit pour Candie, soit pour les Dardanelles. Le gouvernement grec n'avait encore reçu aucune communication officielle du protocole et de la déclaration du 16 novembre. On savait au reste que le résident anglais avait toujours été, dans ses conseils au président, opposé à toute agression. Le baron de Reyneck est rappelé de Crète, où il sera remplacé par le capitaine Rann, commandant déjà depuis un an à Carabuse. Les discussions élevées entre le président et le panhellénisme relativement à l'éligibilité à l'assemblée nationale ne sont pas terminées. Il a été nommé de nouveaux membres du panhellénium qui en compte à présent 27. On disait à Egine (27 février) que le résident anglais avait laissé entrevoir que l'Angleterre pourrait aider la Grèce, ainsi que le fait la France, mais non pour entreprendre des expéditions au dehors.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 9 avril.

Après l'adoption de la rédaction du procès-verbal, M. le président donne communication à la chambre d'une lettre du grand-maître des cérémonies qui l'informe que le roi recevra Dimanche avant la messe la grande députation chargée de présenter à sa majesté les hommages de la chambre à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril.

M. le président avertit MM. les membres qui feront partie de la grande députation, qu'ils devront se réunir à la chambre des députés à 10 heures dans le bureau n° 2; il prévient ensuite MM. les députés qui désireraient s'adjointre à la grande députation, de se trouver aux Tuileries à 10 heures et demie.

MM. les ministres des finances, de la marine et du commerce sont successivement introduits.

M. le président tire au sort les noms des députés qui doivent faire partie de la grande députation. Voici les noms désignés par le sort:

MM. Maille, Crublier de Fougère, Delaunay, Drouillet de Sigalas, Chardel, de Lyle-Faulanne, de Montbrian, Demarçay, Daunou, de Gouves de Nuncques, de Clarac, d'Abancourt, de Mirandol, de Puyraveau, Monceau, comte Dupont, Dufour-Dubessan, comte de Labourdonnaye, Bouja du Colombier, Camille Périer, Dubourg.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement d'un nouveau service de postes.

M. Sappey, rapporteur, a la parole.

Il est notoire, dit-il, que, depuis deux ans, d'importantes améliorations ont été introduites par l'administration des postes dans son service; c'est pour satisfaire aux besoins de la correspondance qui se sont multipliés en raison des intérêts créés par la civilisation et le commerce, que le gouvernement propose d'établir aujourd'hui dans toute la France un service régulier qui fera disparaître les inconvénients graves qui résultent de l'isolement dans lequel sont placés les sept dixièmes de la population du royaume. Ce projet sera le complément de toutes les améliorations qui étaient attendues avec impatience. (On rit à gauche.)

La commission a pensé qu'il était mieux d'appliquer une taxe fixe de 10 centimes au lieu d'une taxe variable suivant les distances, sur toutes les lettres et paquets destinés pour les communes où il n'existe pas de bureau de poste ni de distribution.

M. le rapporteur, après avoir démontré par des calculs que le trésor gagnerait aussi à ce nouveau service, propose à l'art. 4 un amendement tendant à fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1853 l'époque à laquelle la subvention nécessaire au nouveau service, cesserait d'être perçue, et conclut à l'adoption du projet avec cet amendement.

M. le président: Ce rapport sera imprimé et distribué. La séance de samedi étant consacrée au rapport des pétitions, je propose à la chambre de remettre à lundi la délibération sur le projet dont elle vient d'entendre le rapport.

M. Ch. Dupin (de sa place): Je demande que le jour de demain soit consacré aux pétitions, pour qu'il n'y ait pas de séance de pétitions le samedi-saint.

M. le président: C'est un déplacement que vous demandez à savoir, que la chambre entende un rapport de la commission des pétitions demain et après-demain, et qu'il n'y ait pas de

rapport le samedi de la semaine prochaine. (Murmures à droite. — Marques négatives.)

*M. de la Boulaye* : C'est contraire au règlement.

*M. le président* : Il faudrait que les rapporteurs de la commission des pétitions qui ne comptaient faire leurs rapports que samedi prochain, fussent prêts à le faire après-demain. C'est ce que je ne crois pas. Cependant si, on insiste, je vais consulter la chambre. (A gauche : Oui ! oui ! — A droite : Non ! c'est contraire au règlement.)

Le règlement porte que la chambre entendra un rapport de la commission des pétitions par semaine. Jusqu'ici la chambre a consacré la séance de samedi aux pétitions ; elle a donné cette année plus de tems aux rapports des pétitions qu'on ne l'avait fait dans les sessions précédentes. Elle s'est donc parfaitement acquittée de son devoir à cet égard.

La proposition de M. Ch. Dupin est un déplacement.

— (A droite : Ce n'est pas fête.)

La proposition est mise aux voix.

Très-peu de membres se lèvent.

*M. le président* : Je vais recommencer.

*M. Demarçay* (de sa place et sans être en costume) : La proposition de M. Ch. Dupin est si simple et si conforme au règlement qu'on l'adopte unanimement.

*M. le président* : M. Demarçay, voulez-vous la parole ?

*M. Ch. Dupin* : Je demande la parole.

*M. Ch. Dupin* (à la tribune) : Je vous ferai remarquer que quoiqu'on ne consacre qu'un seul jour aux rapports des pétitions, il n'est pas arrivé un seul samedi qu'il n'y eût un rapport de commission, ou comité secret, ou toute autre circonstance qui ait considérablement diminué le tems qu'on doit consacrer aux pétitions. L'année dernière il y en a eu trois ou quatre cents qui n'ont pu être rapportées. Nous avons cette année un grand nombre de pétitions très-importantes, entre autres celles sur les vignobles dont le rapport est prêt. C'est pour économiser le tems de la chambre, et dans l'intérêt de la France entière, que je fais cette proposition. Et quand nous avons un jour de disponible, je ne vois pas pourquoi nous ne voudrions pas en faire usage. Je demande de prendre les deux jours de demain et après demain pour les pétitions. Les personnes qui trouvent qu'on accorde trop de jours aux pétitions, pourront y consacrer le jour de demain en place du samedi saint, et ceux qui trouveront qu'on ne peut leur en accorder assez, je les appuierai de tout mon cœur pour que le samedi saint leur soit aussi consacré.

*M. de Beaumont* : La proposition ne peut pas être mise aux voix parce qu'elle est contraire au règlement. (A droite : Plus haut.) Le règlement dit que la commission sera tenue de faire chaque semaine un rapport sur les pétitions qui lui seront renvoyés. Mais elle ne dit pas que quand il aura été impossible de faire ce rapport dans une semaine, on sera tenu d'en faire deux la semaine suivante. Et s'il y a tant de pétitions en arrière, c'est que sur chaque pétition on fait des discours qui ne finissent pas.

*M. B. Constant* : Il est si peu exact de dire que la chambre est astreinte à n'entendre qu'un rapport par semaine, que pendant les deux ou trois premières sessions où j'ai eu l'honneur d'assister, sous l'empire de ce même règlement, on a entendu au commencement des séances des rapports sur les pétitions. J'en appelle à tous les membres qui se trouvent dans cette chambre et qui ont siégé à ces sessions. Si nous en avons le tems, et si, comme je le crois, c'est un devoir envers les pétitionnaires, rien n'empêche d'assigner plusieurs jours aux rapports des pétitions.

J'ai vu avec peine qu'on employait en comités secrets et à faire des scrutins le tems destiné aux pétitions. Ce ne sont pas les longs discours qu'on fait sur les pétitions qui sont cause qu'il y en a tant en arrière. Ces discours sont inévitables ; car quand il y a dissentiment sur une pétition, on ne peut pas limiter le tems pendant lequel un orateur pourra parler pour déduire les motifs pour lesquels il appuie ou repousse un renvoi.

C'est un devoir pour nous de prendre en considération les réclamations des pétitionnaires, et toutes les fois que nous emploierons à autre chose le tems qui doit leur être consacré, nous nous écarterons de ce devoir.

Me réservant d'examiner si nous ne devons pas avoir encore le samedi de la semaine prochaine une séance pour les pétitions, je demande que nous en ayons deux cette semaine.

*M. Daunant* (de sa place) : Messieurs... (A droite : A la tribune ! — Au centre et à gauche : Parlez !)

*M. le président* : C'est le rapporteur de la commission des pétitions.

*M. Daunant* : Messieurs, le rapport sur les vignobles est prêt, mais comme il n'a pas encore été soumis à la commission, je ne pourrai le présenter à la chambre cette semaine. (Agitation en sens divers.)

*M. de Cambon* : C'est un devoir de s'occuper des pétitions ; mais ce n'est pas là le seul que nous ayons à remplir, et, d'après la proposition qu'on vous fait, il semblerait qu'on doit attacher plus d'importance à telle occupation qu'à telle autre. La chambre doit respecter son règlement, si elle veut conserver de l'ordre dans ses délibérations, et elle a rempli son devoir à l'égard des pétitions en leur accordant le samedi.

*M. de Thiars* : Il n'y a là rien de contraire au règlement.

*M. de Cambon* : Après cela, notre honorable collègue nous a fait observer qu'il y avait un grand nombre de pétitions très-importantes à rapporter, et particulièrement celles sur les vignobles.

Je reconnais que ces pétitions ont une très-grande importance : qu'on demande la priorité pour celles-là ; mais je vois avec peine qu'on veuille s'affranchir aussi légèrement des dispositions du règlement.

*MM. de Formont et de Tracy* s'avancent vers la tribune ; *M. de Tracy* en monte les degrés.

*M. Charles Dupin* veut répondre de sa place.

*M. le président* : Vous n'avez pas la parole ; elle est à *M. de Tracy*.

*M. Dupin* continue à parler malgré l'avis de *M. le président*.

*M. le président* agite fortement sa sonnette et couvre sa voix, et nous empêche de l'entendre, quoiqu'il continue avec beaucoup de force et de chaleur.

*M. le président* : La parole ne s'usurpe pas de cette manière ; c'est un désordre.

*M. de Tracy* : Le règlement ne s'oppose aucunement à ce qu'il soit fait plusieurs rapports de pétitions par semaine. Il faudrait à ce sujet que le règlement fût explicite ; car le droit de pétition est incontestable, et pour qu'il ne soit pas illusoire, il faut qu'on vote les rapports et qu'on ne les laisse pas en arrière comme on l'a fait l'année dernière. Les précédens ne s'y opposent pas. Dans les précédentes sessions, l'usage a été de faire presque tous les jours un rapport d'un certain nombre de pétitions.

Alors aucune réclamation ne s'est élevée ; mais on a préféré consacrer une journée entière aux pétitions pour s'en occuper avec plus de soin. Je ne vois donc, quand on le peut, aucun inconvénient à consacrer plusieurs jours au rapport des pétitions.

*M. le président* : *M. Dupin* avait demandé que la séance qui doit avoir lieu la semaine prochaine fût transférée à demain ; de sorte qu'il y aurait demain et après-demain rapport des pétitions, et qu'il n'y en aurait pas la semaine prochaine. Il me paraît avoir réduit sa proposition à ceci, savoir : que la séance de demain sera consacrée aux pétitions.

On a dit que cette proposition ne pouvait pas être mise aux voix parce qu'elle était contraire au règlement.

Le règlement porte qu'il sera fait un rapport par semaine, mais il ne dit pas qu'il ne pourra être fait qu'un seul rapport par semaine. Il est arrivé plusieurs fois l'année dernière d'y consacrer plusieurs jours par semaine.

En outre, on s'est plaint que les samedis étaient tronqués au préjudice des pétitions, soit par des rapports de commission, soit par des délibérations placées à la fin de la séance. La chambre sait que les rapports sont toujours à l'ordre du jour, et qu'il n'a jamais été fait de rapport que de son consentement. Elle sait aussi que, s'il y a eu des délibérations renvoyées à la fin de la séance du samedi, ça toujours été par une délibération de la chambre.

*MM. de Conny et Syriéys* : Y aura-t-il aussi séance de pétitions samedi ?

*M. le président* : Oui.

La proposition se réduit à ces termes : savoir si la séance de demain, indépendamment de la séance de samedi, sera consacrée aux rapports de la commission des pétitions. Je vais la mettre aux voix.

Toute la gauche et le centre gauche, excepté quelques membres, se lèvent en faveur de la proposition. Quelques membres du centre gauche, le centre droit et le côté droit se lèvent contre, excepté quelques membres qui ne prennent pas part à la délibération.

*M. le président* annonce qu'il va renouveler l'épreuve, et il engage ceux des membres qui, par distraction, se sont abstenus de voter, de vouloir bien prendre part à la délibération.

Après quelques momens d'hésitation qui ont fait penser qu'on allait voter au scrutin, *M. le président* déclare que la proposition est adoptée.

La séance est levée à trois heures.

#### (CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Séance du 10 avril.

La séance est ouverte à 2 heures.

*M. de Martignac* entre et s'assied tout seul au banc des ministres. Le côté gauche le regarde. Peu de membres sont présents. Les tribunes particulières sont vides.

*M. le président* annonce que demain, à l'ouverture de la séance, la chambre recevra une communication du gouvernement.

La parole est à *M. Clément*, rapporteur de la commission des pétitions. Plusieurs membres demandent la parole.

« Le sieur Lucas, avocat à Paris, présente des vœux sur la nécessité d'encourager l'instruction primaire et d'introduire le régime pénitentiaire dans les prisons. » La commission propose le renvoi aux ministres de l'instruction publique, de l'intérieur et de la justice.

*M. Alex. de Laborde* appuie les conclusions de la commission et réfute une opinion précédemment émise par *M. de la Boulaye*.

*M. le baron Pelet de la Lozère* n'approuve pas entièrement les observations présentées par le pétitionnaire ; cependant il voit de grands abus et des imperfections notables dans le système suivi jusqu'à présent, et il appelle sur ces graves intérêts l'attention de *M. de Vatiménil*. En finissant, il appuie les conclusions de la commission. (A gauche : Aux voix ! aux voix !)

*M. Thouvenel* appuie aussi les conclusions. La pétition est renvoyée aux trois ministres.

« Le sieur Nicolas Vorton, à Bibèche (Moselle), dénonce le maire de cette commune et demande sa révocation pour infraction grave aux droits de ses administrés. » — Ordre du jour.

« Le sieur de Songeons, propriétaire et maire à Songeons (Oise), sollicite une loi qui abolisse les parcours et la vaine pâture. » La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

*M. le général Demarçay* appuie le renvoi et *M. Reboul* aussi. Le renvoi est prononcé.

« Le sieur Lyon, à Sangués (Haute-Loire), demande que les nominations des professeurs de l'Université soient définitives. » — Ordre du jour.

*M. de Sade*, autre rapporteur, a la parole (Demain à midi réunion dans les bureaux pour examiner les élections de l'Ain et des Bouches du Rhône.)

« Les habitans de la Londe, département de la Seine-Inférieure, se plaignent de la conduite du desservant de leur commune, et demandent qu'il ne remplisse plus de fonctions chez eux. » (*M. Petou* demande la parole.) Le rapporteur développe les motifs de la réclamation des pétitionnaires, à laquelle l'autorité locale n'a point jugé à propos de répondre ; il propose, au nom de la commission, le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques.

*M. Petou* appuie le renvoi.

L'honorable député, entr'autres griefs, cite le fait suivant : En 1827, le jour de la St-Charles, fête du roi, le curé de la Londe disait en chaire : Autant le spirituel est au-dessus du temporel, autant le pouvoir du chef de l'église est au-dessus de celui des princes de la terre. Si donc un roi indigne rendait des lois contraires aux principes enseignés par l'église, ses sujets seraient dégagés de l'obligation de lui obéir. (Tumulte et bruyante interruption à droite.) De pareilles prédications, continue l'orateur, ne me paraissent propres qu'à exciter la révolte. J'appuie de nouveau le renvoi.

*M. le ministre des affaires ecclésiastiques* : C'est une affaire très délicate que de venir à cette tribune inculper un ecclésiastique, sans doute respectable (Interruption à gauche. — Quelques voix avec indignation : Respectable !); je dis respectable, parce que je n'ai pas de raison d'en douter. (Nouvelle interruption.) Le ministre expose à la chambre le soin qu'il avait déjà pris pour que justice fût rendue aux pétitionnaires ; mais les renseignements pris jusqu'à présent ont donné la preuve qu'ils n'étaient point fondés dans leur réclamation. L'affaire, d'ailleurs, est en ce moment portée au conseil-d'état ; il prononcera. Le ministre proteste ensuite de son amour pour la justice, et de son désir de la voir régner partout sans réserve et sans restriction ; mais il regarde le renvoi proposé par la commission comme inutile, et demande l'ordre du jour. (Vive agitation.)

*M. Thill* s'étonne de ce qu'a dit *M. Feutrier* ; il trouve inexplicable qu'il déclare le renvoi à son ministère inutile. Les habitans de la Londe, justement irrités de la conduite de leur desservant, ont réclamé vainement auprès du maire, auprès de l'archevêque de Rouen : à qui faut-il donc qu'ils s'adressent maintenant, si le ministre repousse leurs plaintes ? Quand ils souffrent depuis six ans, il faudra qu'ils se résignent à souffrir encore et en silence ! Je connais plusieurs des honorables signataires de la pétition ; je garantis, Messieurs, que leur témoignage est digne de foi, et qu'ils n'ont pu consentir à y porter leurs noms sans de graves motifs. Après d'autres considérations, *M. Thill* appuie le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques. (A gauche : Bravo !)

*M. Amat* prouve que le *succursal* (rire général) dont il s'agit doit être traduit devant les tribunaux correctionnels, et que, par conséquent, le ministre des affaires ecclésiastiques n'a point à connaître des méfaits de ce *succursal*. (Nouveaux éclats de rire long-tems prolongés.)

*M. Duvergier de Hauranne* appuie le renvoi. (A gauche : Aux voix !)

*M. de la Boulaye* demande la parole. (A gauche : Parlez ! parlez !) L'honorable membre observe qu'il y a beaucoup de questions sur lesquelles on ne devrait jamais prendre la parole. Il est bon d'avoir égard aux réclamations des pétitionnaires ; mais quand je vois trois orateurs épuiser les foudres de leur éloquence contre un malheureux pasteur (bruit à gauche), je me rappelle la fable où il est dit : Jupiter, prête-moi ta masse, etc. (Rire universel.) J'appuie l'ordre du jour.

*M. Méchin* s'étonne que la commission n'ait point demandé le renvoi au ministre de l'intérieur, et le réclame vivement.

*M. de Formont* s'indigne que la chambre accorde tant d'attention à des pétitions triviales (réclamations à gauche), tandis que tant d'autres ne peuvent être examinées. Il faudrait qu'à l'exemple de la chambre des pairs, la chambre des députés obligeât sa commission des pétitions à ne rapporter que celles vraiment dignes de l'être. (A gauche : Il n'est pas question de la chambre des pairs.)

*M. le président* observe à l'orateur qu'il n'est pas dans la question.

*M. de Formont* appuie l'ordre du jour.

*M. Thill* demande de nouveau le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques, et détourne de tous ses efforts une mesure qui laisserait encore une fois sans effet de trop justes plaintes.

*M. de la Boulaye* demande l'ordre du jour.

*M. Dupin aîné* : De la manière dont se traitent les pétitions,

Le droit en deviendra bientôt illusoire. Ce n'est qu'après avoir frappé à toutes les portes successivement, après avoir été repoussé partout, qu'un homme peut venir nous exposer ses griefs. La chose est déjà jugée et définitivement jugée, quand les pétitions nous arrivent, et l'ordre du jour est éternellement prononcé; et quand on se permet quelquefois le renvoi aux ministres, à quoi sert ce renvoi? A rien... puisque les ministres ont déjà vu le plaignant et l'ont déjà envoyé promener. Il faudrait pourtant remédier à un aussi grave abus; car autrement il se trouvera toujours des trous tout faits pour ensevelir les torts et les exactions du pouvoir. L'orateur entre ensuite dans la question et demande si les prêtres se regardent comme ministres de la religion ou bien comme agents du gouvernement. Je fais cette question, dit-il, parce que je les vois, lorsqu'ils sont inculpés, se réfugier dans le sein du conseil-d'état. (Bravos à gauche.) Après des observations très-remarquables qui excitent des applaudissements universels, M. Dupin demande le renvoi aux ministres des affaires ecclésiastiques, de l'intérieur et de la justice.

M. Feutrier explique de nouveau sa conduite, et dit que M. l'archevêque de Rouen a le droit de nommer et de révoquer les succursalistes de son diocèse. Il n'a point trouvé qu'il y eût lieu à révoquer le curé de la Londe; je n'ai rien à lui opposer. (Aux voix!)

M. de la Bourdonnaye reprend la parole, et pense que la chambre n'a d'autre chose à faire que d'attendre la décision du conseil-d'état, puisqu'il est saisi de cette affaire. (Réclamations répétées à gauche. — Aux voix! aux voix!)

Après quelques mots de M. de Sade, on met la pétition aux voix. L'ordre du jour est appuyé par le côté et une partie du centre droit; le renvoi aux ministres des affaires ecclésiastiques est appuyé par tout le côté et le centre gauche, et une partie notable du centre droit. Il est adopté.

M. le président: M. Dupin a proposé....

M. Dupin, quittant sa place: Ce qui vient de se passer suffit, je n'insiste pas.

M. de Sade: commence son rapport sur la pétition de M. Quiclet contre M. le président Amy, accusé de faux en matière d'élection.

Quarante députés demandent la parole à la fois.

### CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 9 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

M. le comte de Sainte-Aulaire et le duc de Périgord, appelés à siéger dans la chambre à titre héréditaire, ont prêté serment à l'ouverture de la séance.

M. le comte de Chastellux a ensuite prononcé l'éloge funèbre de M. le duc Charles de Damas.

Un projet de loi relatif à l'interprétation des lois pénales sur les vols entre militaires, a été présenté à la chambre par le ministre de la guerre.

Neuf projets de loi relatifs à des emprunts votés par les villes de St-Germain-en-Laye, Arles et Poitiers, et à des impositions extraordinaires votées par six départements, ont été adoptés au scrutin à l'unanimité de 154 votans, après une discussion dans laquelle ont été entendus M. le duc de Praslin et le ministre de l'intérieur.

La chambre a ensuite entendu le rapport fait par M. le comte de Sussy au nom de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi sur les tabacs.

Le reste de la séance a été occupé par le renouvellement des bureaux, dont l'organisation aura lieu au commencement de la prochaine séance, et par le tirage au sort de la grande députation qui sera chargée de complimenter le roi à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril.

La chambre se réunira mardi pour la discussion du projet de loi relatif aux tabacs.

LIBRAIRIE D'ALEXANDRE MESNIER,

Place de la Bourse, à Paris.

## REVUE FRANÇAISE.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit. (OVIDE.)

ANNÉE 1829.

PREMIER NUMÉRO. — 7<sup>e</sup> DE LA COLLECTION.

### SOMMAIRE.

- I. Histoire des Français, par M. de Sismondi, 12 volumes in-8°, (jusqu'à la fin du règne de Charles VI.)
- II. De l'Entretien et de l'achèvement des Routes en France.
- III. Journal d'un voyage dans le Fayoum, par M. Léon de Laborde, (manuscrit inédit.)
- IV Histoire du Droit Romain, au moyen âge, par M. de Savigny.

V. Struensée, tragédie de Michel Beer. (Manuscrit inédit.)

VI. Des Juges-auditeurs.

VII. Histoire primitive de la Suède, par M. Eric-Gustave Geyer.

VIII. De la nouvelle Ecole poétique et de M. Victor Hugo.

IX. De la Politique de la France.

### BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

*Bibliographie étrangère.* — Allemagne, Italie, Amérique. *Bibliographie française.* — Compte rendu de 20 ouvrages remarquables parus en janvier et février 1829.

Le bureau d'abonnement à la *Revue Française*, est à Paris, chez Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse. (Les lettres et paquets doivent y être adressés francs de port.)

A Lyon, chez Targe, libraire, où se trouvent toutes les publications faites par M. Alexandre Mesnier.

1572.

## CHRONIQUE

DU TEMS DE

# CHARLES IX,

Par l'auteur du théâtre de CLARA GAZUL.

1 vol. in-8°. — Prix: 7 fr.

Cet ouvrage, et tous ceux publiés par M. Alexandre Mesnier, se trouvent à Lyon, chez Targe.

## ANNONCES.

### A VENDRE.

Le 20 avril 1829, par le ministère de M<sup>e</sup> Renaud, notaire à Clunay, un beau domaine situé à Sivignon, près la grande route qui conduit de Mâcon à Charolles. Il consiste en bâtimens de maître et d'exploitation, 9 hectares de pré, 25 hectares de terres. S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, soit sur les lieux, à M<sup>me</sup> veuve Bouillet, propriétaire, soit à Clunay, audit M<sup>e</sup> Renaud, notaire. (1572—2)

Maison de campagne avec jardin et terrasse, à St-Irénée, chemin des aqueducs d'où l'on jouit d'une vue magnifique.

Maison de campagne et fonds en dépendant, située à Saint-Didier, à vendre en tout ou en partie.

S'adresser à M<sup>e</sup> Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (1491—5)

Propriété située à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 14, consistant en maison, jardin, avec enclos; le tout dans le meilleur état et d'un bon revenu. Prix: 28 mille francs.

Maison de campagne à Fontaines, propre à un pensionnat. avec jardin, parterre, terrasse, source d'eau, bosquets et trois bicherées de vignes. Prix: 18 mille francs.

Propriété patrimoniale affermée, située dans le Charolais; autres dans l'arrondissement de Trévoux, dans celui de Montbrison et dans celui de Roanne.

Plusieurs maisons en ville dans de bons quartiers.

S'adresser à M<sup>e</sup> Cherblanc, notaire, place Saint-Pierre, à Lyon. (1594.)

Maison et terrain adjacent sur l'un des quais les plus fréquentés de Lyon, à la proximité de deux ponts. — Autres maisons en ville et à la campagne dans des situations avantageuses.

S'adresser à M<sup>e</sup> Pré, notaire à Lyon, rue de l'Arbre Sec, n° 37, aussi chargé de la location d'un appartement de six pièces agencées, avec cave et grenier, rue Poulallerie, n° 20. (1592)

Jolie maison neuve située à Gorge-de-Loup, lieu de Belle-Fontaine (Vaise), fraîchement tapissée et décorée, avec plusieurs bicherées en vigne et terrain; le tout clos par des haies vives.

S'adresser à Gorge-de-Loup, ci-devant maison Toussaint, ou à Lyon, à M. Catelin, architecte, place Bellecour, n° 1. (1439—4)

### A PLACER.

On désire une somme en viager de 8 à 12,000 f., à un taux raisonnable, sur bonne hypothèque dans le département de l'Ain. S'adresser à M<sup>e</sup> Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (1595)

### A LOUER.

Rez-de-chaussée ayant quatre ouvertures sur le devant, et deux pièces au premier étage, cours d'Herbouville, n° 21, après la Boucle, à louer ensemble ou séparément, à la Saint-

Jean prochaine. S'adresser à Lyon, rue Rozier, n° 4, au rez-de-chaussée. (\*)

### AVIS.

Le sieur Allongue, coiffeur, rue St-Polycarpe, n° 5, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de joindre à son établissement un nouveau salon à l'entresol, pour la coupe des cheveux et la coiffure. Il espère que l'élégance et la propreté qui règnent chez lui mériteront la confiance des personnes qui l'honoreront de leur présence. Avantagement connu pour le perfectionnement des perruques, toupets, imitant le naturel, l'on trouve chez lui un assortiment de tours et bandes en tout genre, et tout ce qui concerne son état, ainsi que tout ce qu'on peut désirer en parfumerie pour la toilette, tel que le dépôt de l'huile d'ikablak pour faire croître les cheveux et les empêcher de blanchir; brosses extraordinaires pour teindre les cheveux et favoris en différentes couleurs à l'instant même, et le noir de chine fait par un nouveau procédé pour embellir et conserver la chaussure. Il tient un assortiment de chaussure pour appartement; et on y trouve enfin plusieurs articles de nouveautés qu'il fait venir de Paris, tels que cols, faux-cols, cravates et foulards. Il tient également dépôt de gants de Grenoble et de Paris. Il continuera à prendre des abonnés des deux sexes à des prix modérés. On le trouve chez lui depuis 5 heures jusqu'à 10. (1590)

### AVIS MÉDICAL.

Maison de santé du docteur Lea de Palatini, établie au bord de la mer, aux environs de Marseille, déjà annoncée par les journaux de la Méditerranée et de la capitale.

Cet établissement, dont l'ouverture aura lieu les premiers jours de juin prochain, sera conforme à celui de M. le baron Dubois, premier médecin du Roi, faubourg St-Martin, à Paris.

Son cabinet de consultations sera près la pharmacie Thumin, rue de Rome, à Marseille. (1591)

### SOUSCRIPTION.

Les Pétitions du sieur Clavet aux deux Chambres. Elles seront imprimées on ne sait où, et ne se vendront nulle part. MM. les souscripteurs seulement les recevront à domicile, aussitôt que la souscription sera remplie.

Prix de la souscription: 1 fr. 15 c., dont 15 c. pour le port ou transport.

On souscrit à Lyon, chez Baron et Laforgue, libraires, rue Clermont, et non ailleurs. (1595)

Un professeur d'arithmétique, de géographie, d'histoire, de rhétorique et des langues française et latine, etc., demande à échanger ses leçons contre des leçons de dessin.

S'adresser au bureau du Journal. (\*)

CHOCOLAT ANALEPTIQUE AU LICHEN D'ISLANDE, Préparé par Tapié, pharmacien de l'Ecole Spéciale de Paris.

Ce chocolat, généralement employé par les praticiens les plus distingués de la capitale et des différentes villes où sont établis les dépôts, jouit du précieux avantage d'assurer un succès constant et soutenu dans les différentes affections de la poitrine et les maladies d'épuisement.

Le dépôt est établi chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon; on trouve chez le même la Pâte pectorale de Lichen, si utile dans les toux, rhumes, catarrhes, érachement de sang, coqueluche, asthme et affections de poitrine. (1526—4)

Par Brevet d'invention accordé par le Roi.

### VERMICELLE ANALEPTIQUE.

Ce vermicelle, préparé avec des substances très-nutritives, faciles à digérer, et d'un goût fort agréable, convient très-bien aux estomacs faibles et délicats, aux personnes convalescentes, nerveuses ou épuisées. Il peut également servir d'aliment aux personnes qui cherchent ce qui peut flatter leur goût et satisfaire agréablement leur appétit. La modicité du prix le met à la portée de toutes les classes. Prix: 1 fr. 50 la livre.

Le dépôt est à Lyon chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 15. (1163—5)

### BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1828. 108f 70.  
Trois p. 0/0 jous. du 22 déc. 1828. 79f 55 50 55 50 45 40 30  
20 15 79f 50.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1855f 1852 50f.  
Rent. de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 87f 50 15 20 15 87f 86f 80 75 80 75 60 86f 75.  
Empr. royal d'Espagne, 1823, jous. de janv. 1829. 85 5/4 7/8  
5/8 1/2 5/8.  
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de juil. 56 1/4 3/4 5/8 1/2  
1/4 1/8 5/8.  
Id. français, de 5 ducats chan. fixe 425 45/59, jous. de jan. 1828.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.